

Sur proposition de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, secondé par M. C. Delage, ce comité recommande :

« Que vu les grands avantages qu'offrent les conférences pédagogiques diocésaines, telles qu'elles ont été données depuis quelques années, en divers endroits de la province, des conférences du même genre aient lieu dans le cours de l'été prochain dans la cité de St-Hyacinthe, si le gouvernement veut bien, comme il l'a fait dans le passé, en payer les frais, et que le gouvernement soit, en conséquence, prié d'allouer la somme nécessaire à cette fin.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Chicoutimi, secondé par M. Stenson et adopté :
 « Que le district d'inspection de M. Savard soit divisé et qu'un autre inspecteur soit nommé pour le nouveau district que ce comité suggère de désigner sous le nom de district d'inspection du Lac St-Jean.

Session du 12 mai 1908.

« Présents : M. l'abbé Dubois, président, MM. John Ahern et H. Nansot, et M. le Surintendant.

« Ce sous-comité rapporte progrès et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

« Ce sous-comité s'ajourne *sine die*. »

(Signé) NAZ. DUBOIS, ptre,
 Président.

Le comité adopte la résolution qui suit, sur proposition de l'honorable Surintendant :

« Attendu que les écoles primaires de la Préfecture apostolique du golfe Saint-Laurent, au nombre de 33 et disséminées sur une côte de 546 milles de longueur, entre la rivière Portneuf et Blanc Sablon sont, au point de vue matériel dans un état lamentable et que l'enseignement qui s'y donne, sauf dans huit écoles tenues par les Filles de Jésus, laisse beaucoup à désirer ;

« Attendu que l'inspecteur, d'après ses rapports, ne peut, comme dans les autres districts d'inspection, visiter ces écoles d'une manière régulière, au cours de l'année scolaire, mais qu'en été seulement, à l'époque des vacances; d'où il suit que les institutrices ne peuvent recevoir de lui les directions pédagogiques voulues et qu'il ne peut guère non plus prendre contact avec les élèves, ni se former une opinion exacte sur le fonctionnement des écoles ;

« Attendu que, dans l'intérêt de l'instruction des enfants de la côte du Labrador, il importe grandement de remédier à l'état de choses actuel et que le mode le plus efficace d'atteindre ce but, serait actuellement de confier l'inspection des écoles de la préfecture au préfet apostolique lui-même ou à son délégué, qui avec le concours des missionnaires chargés des besoins spirituels des différents postes de cette partie éloignée de la province pourrait suivre et diriger les institutrices et transmettre au département de l'instruction publique tous les renseignements et les statistiques qu'exigent la loi et les règlements du comité catholique ».

« En conséquence, ce comité recommande au gouvernement la formation d'un district spécial d'inspection des écoles comprenant tout le territoire renfermé dans la préfecture apostolique du golfe St-Laurent, depuis la rivière Portneuf jusqu'à Blanc-Sablon, et de confier au Préfet apostolique ou à son délégué du Labrador l'inspection des écoles de ce district ».

Le comité prend connaissance d'un projet d'amendement à la loi de l'instruction publique qui suit adopté par le comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, lequel suggère qu'il soit discuté par des sous-comités nommés par les Comités catholique et protestant.

1. L'article 115 de la loi 62 Victoria, chapitre 28, est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants :